

Liste des branches de promotion (nombre = 11) :

| | |
|----------------------|---|
| Allemand | Informatique |
| Anglais | Technologie |
| Français CA ou CB | Luxembourgeois / Education à la citoyenneté |
| Mathématiques | Education physique et sportive |
| Chimie | Option |
| Physique | |

Branches fondamentales : **Mathématiques - Physique**

(une branche fondamentale ne peut pas être compensée)

La branche **Vie, société et religions** compte pour la moyenne générale (= **MG**) mais pas pour la promotion.

Promotion :

| | MG < 36 | MG = 36 ou 37 | MG ≥ 38 |
|---|-----------------------|---|--|
| toutes les notes annuelles ≥ 30 | classe réussie | classe réussie | classe réussie |
| 1 note annuelle insuffisante ≥ 20 | 1 ajournement | 1 compensation classe réussie | 1 compensation classe réussie |
| 2 notes annuelles insuffisantes ≥ 20 | 2 ajournements | 1 compensation 1 ajournement * | 2 compensations classe réussie |
| 3 notes annuelles insuffisantes ≥ 20 | 3 ajournements | 1 compensation 2 ajournements * | 2 compensations 1 ajournement * |
| 1 note insuffisante dans branche fondamentale | 1 ajournement | 1 ajournement | 1 ajournement |
| note annuelle < 20 | ajournement | ajournement | ajournement |
| 4 notes annuelles ou plus < 30 ** | échec | échec | échec |

* Le conseil de classe décide quelle branche sera compensée et quelle branche donnera lieu à un ajournement.

** L'élève échoue si le nombre de ses notes annuelles insuffisantes est supérieur au tiers (non arrondi) du nombre total des branches de promotion.

Après le 1^{er} semestre

Mesures de remédiation :

Des mesures de remédiation peuvent être recommandées par le conseil de classe pour l'élève ayant une note semestrielle < 30 :

- un suivi différencié
- une étude S.O.S.
- des travaux de mise à niveau



Après le 2^e semestre

En cas de compensation :

Le conseil de classe peut imposer un **travail de révision** avec éventuellement une épreuve dont la note est mise en compte comme devoir en classe du 1^{er} semestre de l'année suivante.

En cas d'ajournement :

Une note insuffisante dans une branche fondamentale et/ou une note annuelle < 20 donne toujours lieu à un **travail de vacances**.

Pour les autres branches le conseil de classe décide pour chaque élève si l'ajournement est un **travail de vacances** ou un **travail de révision**.

- Le **travail de vacances** se solde par une épreuve en septembre et une décision de promotion.
(Le dossier TV compte pour un quart, l'épreuve pour trois quarts)
- Le **travail de révision** peut se solder par une épreuve dont la note est mise en compte comme devoir en classe du 1^{er} semestre de l'année suivante

En cas d'échec :

L'élève peut choisir

- entre le **redoublement** et
- l'**orientation** vers une voie pédagogique adaptée.

En cas de redoublement : Français cours avancé ou cours de base sur décision du CC.

Le redoublement est toujours accompagné d'une **mesure de remédiation** (= un suivi différencié)

Français en 3^e :

Une **note annuelle insuffisante dans FRANC-CA** ne compte pas pour la promotion, uniquement pour la MG.

| | |
|-------------------------------------|--|
| CA - note annuelle ≥ 30 | cours avancé en 3 ^e |
| CA - note annuelle < 30 * | cours de base en 3 ^e |
| CA - note annuelle entre 26 et 29 * | décision du conseil de classe |
| CA - note annuelle < 20 * | cours de base en 3 ^e avec mesure d'appui |

| | |
|-------------------------------------|---|
| CB - note annuelle ≥ 40 | cours avancé en 3 ^e |
| CB - note annuelle entre 36 et 39 * | décision du conseil de classe |
| CB - note annuelle < 36 * | cours de base en 3 ^e |
| CB - note annuelle entre 20 et 29 * | compte pour la promotion : - compensation si MG ≥ 36 - ajournement si MG < 36 ; si réussite : cours de base en 3 ^e |
| CB - note annuelle < 20 | compte pour la promotion et donne lieu à un ajournement ; si réussite : cours de base en 3 ^e |

* l'élève peut être inscrit au cours avancé en 3^e après la réussite d'une **épreuve complémentaire**